



Commune de Cologny

Dans sa séance du 27 avril 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

**le Conseil municipal décide à l'unanimité (18 voix)**

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de réhabilitation de 970 000 F destiné à la réalisation des travaux de reconstruction des chambres et des collecteurs EU et EP au chemin de la Gradelle / chemin David-Munier.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de 970 000 F, au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 7206.33003, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2025.
4. De prendre acte que ce crédit sera financé, tout ou partie, au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultat sous la rubrique n° 7206.46120.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 14 juin 2023.

Cologny, le 5 mai 2023

La Présidente du Conseil municipal :

Nathalie SCHNEUWLY